

## Présentation de l'École de Pilotage

Destinée aux enfants dès l'âge de 6 ans, l'école de pilotage a pour but d'offrir aux enfants la possibilité de pratiquer la moto tout terrain. Les cours et la sécurité des élèves sont assurés par un **moniteur diplômé d'état**, (BE), et un **moniteur fédéral**, (BF), ainsi que par l'équipe du moto club qui bénéficie de plus de 40 ans d'expérience dans la moto. Notre but est de rendre nos jeunes pilotes autonomes et responsables en leur apprenant les bases du pilotage. En plus des techniques de pilotage, une partie des cours sera destinée à la sécurité sur circuit.

Les cours sont payants et payables à la séance. Le tarif sera communiqué en début d'année par le MCVILLARS. Les élèves doivent **IMPÉRATIVEMENT** arriver avant 14h30, (début des entraînements 14h), sous peine d'annulation de la séance.

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres actifs de l'association et leur est opposable.

Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est affiché dans les locaux de l'association et mis à leur disposition sur simple demande.

Dès lors, les dits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit.

### 1 – Licence

Chaque élève de l'école doit être en possession d'une licence FFM en cours de validité, prise au Moto Club de VILLARS ou non.

Le Moto Club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le numéro : C 0265

### 2 – Matériel

Chaque élève devra posséder sa propre moto.

### **LE PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION IMPOSÉS PAR LES RÈGLEMENTS SPORTIFS EN VIGUEUR EST OBLIGATOIRE.**

Chaque pilote devra donc être équipé du matériel suivant : casque, gants, lunettes, coudières, genouillères, protection dorsale et pectorale, pantalon, sweat à manches longues, bottes ou chaussures montantes, tour de cou.

### 3 – Terrain

Les cours seront dispensés sur le terrain de la Versenne à Villars-Sous-Écot.

Le terrain du Moto Club est homologué par la Préfecture du Doubs et la FFM.

À ce titre les garanties d'assurance rattachées à la licence FFM, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables.

Le sport motocyclisme n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles. Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le terrain est accessible seulement aux jours définis par le bureau du Moto Club.

En dehors des heures de cours, des stages, des manifestations, des entraînements, suivant planning, le terrain est fermé.

Le bureau du Moto Club ou le responsable de l'entraînement peut à tout moment et sans préavis, fermer le terrain notamment pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

**TOUT PILOTE DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ PAR UNE PERSONNE MAJEURE QUI ASSISTERA À TOUT LE COURS.**

## 4 – Sécurité

### Pilotes

Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites du terrain :

- rouler à allure très modérée ;
- éviter toute manœuvre dangereuse et démonstration intempestive, (dérapage, cabrage, etc.) ;
- **il est interdit de prêter sa moto à un « copain » non licencié ;**
- le pilote se doit d'être courtois envers les responsables du club et les autres personnes présentes.

### Accompagnateurs

Le pilote est responsable des faits et gestes de ses accompagnateurs.

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leurs sont réservées.

Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet, (Parc pilotes).

Les accompagnateurs doivent être assurés. Le club dégage toutes responsabilités en cas d'accident.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Le public n'est pas autorisé sur la piste.

### Responsabilité du club

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels, (motos, remorque, équipements, sacs ...), sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

Le Moto Club décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

## 5 – Environnement

### Installations

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés.

À ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Le carburant doit être en bidon métallique uniquement.  
Un tapis de sol doit être prévu pour les interventions mécaniques.

### **Traitement des déchets**

Les utilisateurs du site sont tenus d'évacuer leurs déchets, (fluides, pneus usagés, poubelles...).

## **6 – Esprit associatif**

Le Moto Club est une association de bénévoles et de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.

Chaque membre doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres, ainsi qu'au bon fonctionnement de l'activité y compris la mise en œuvre, le nettoyage et l'entretien du terrain et des locaux.

La participation des élèves de l'école ainsi que de leurs responsables légaux, à l'ensemble des manifestations organisées par le club n'est pas obligatoire mais serait très appréciée.

L'école de pilotage ne peut exister que par la bonne santé financière du Moto Club.

## **7 – Sanctions**

### **Exclusion**

En cas de non-respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la FFM, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Ce règlement, propre à l'école de pilotage, adopté par le Comité Directeur le **20 janvier 2016**, vient en complément du Règlement Intérieur Général adopté par le Comité Directeur du **25 août 2011**

Le Président du Motoclub,



Claude MASINI.

<b><i>Signature du responsable légal</i></b>	<b><i>Signature du pilote mineur</i></b>